

**DATE DE PUBLICATION : 18 janvier 2011**

## Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 5 janvier 2011 ;

Le directeur du centre administratif de Poitiers reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

– de veiller à ce que la prestation des agents de la direction placée sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;

– d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect ;

2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :

– à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées ;

– à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;

– lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux ;

3) de passer et conclure tout marché relatif aux activités du centre administratif de Poitiers dans la limite de 90 000 euros HT ;

4) d'assurer la préparation, la tenue et le suivi des réunions des délégués du personnel du centre administratif, conformément aux dispositions des articles L2315-8 à L2315-12 du *Code du travail* ;

5) d'assurer la présidence du comité d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre administratif.

Le directeur du centre administratif de Poitiers peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de sa direction.

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Armand PUJAL